



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

JURY D'ADMISSION

MARDI 20 AVRIL 2021

Au titre de l'année 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise, en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, l'examen professionnel de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial.

I – Rappel du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

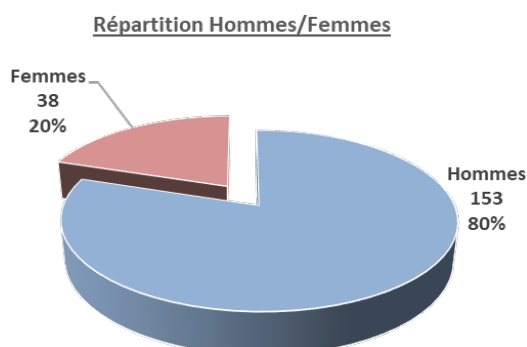
3° la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

II – Rappel des conditions d'accès

L'examen professionnel est ouvert **aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.**

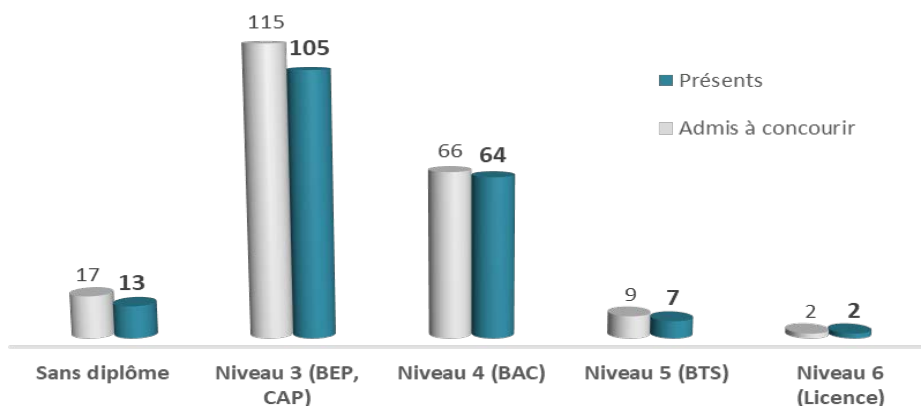
III – Statistiques des candidats présents

Sur les 223 inscrits à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, 209 candidats ont été admis à concourir et **191 se sont présentés à l'épreuve écrite** (taux d'absentéisme de 8%)



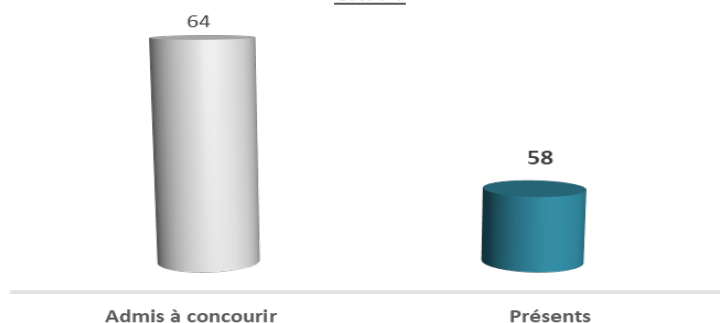
L'âge moyen des candidats présents est de **42 ans**. Le candidat le plus jeune a **29 ans** et le plus âgé **60 ans**

Niveau d'étude

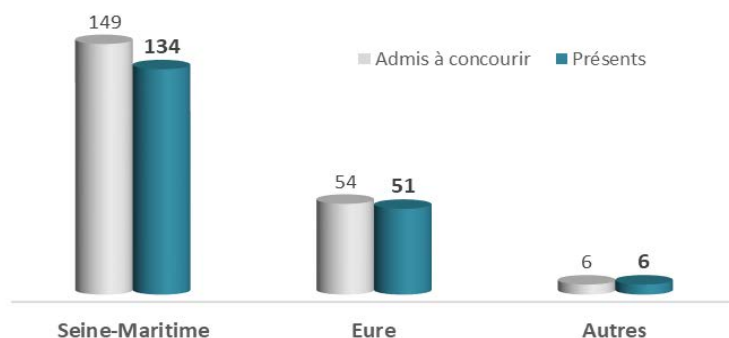


30 % des candidats ont indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT

Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



Répartition géographique des candidats



97 % des candidats sont originaires des 2 départements pour lesquels était organisé l'examen professionnel dont 70% pour la Seine-Maritime et 27% pour l'Eure.

IV – Rappel de la nature de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite s'est déroulée le **jeudi 21 janvier 2021** sur 2 sites :

- Salle Polyvalente l'Etoile - 31-35 rue Denis Cordonnier – 76 620 LE HAVRE
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

En raison de la **pandémie de COVID-19**, le service concours et examens professionnels a mis en place un **protocole sanitaire** conforme aux recommandations formulées par les autorités de l'Etat. Ce protocole, validé par la Présidente du Jury, a été transmis à tous les candidats avec la convocation à l'épreuve écrite. Les consignes de désinfection, distanciation, port du masque dès l'entrée sur le lieu de convocation et durant toute la durée des épreuves ont parfaitement été respectées par les candidats.

LIBELLE DE L'ÉPREUVE :

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, la **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise, et notamment sur les missions d'encadrement (Durée : 2 heures, coefficient 1).

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le sujet était en adéquation avec les exigences attendues d'un agent de maîtrise.

D'une manière générale, le niveau des candidats de cette session 2021 est meilleur que celui des sessions précédentes. Toutefois, les résultats restent assez moyens avec une note inférieure à 10/20 pour 39 % des candidats et une note éliminatoire (inférieure à 5/20) pour 2 d'entre eux.

Les correcteurs regrettent le manque de préparation des candidats, qui ne semblent pas mesurer les exigences des missions liées au cadre d'emplois, ils soulignent que de nombreux candidats ont une méconnaissance du métier, une qualité rédactionnelle très insuffisante et des lacunes importantes en orthographe.

La note la plus basse pour cette épreuve est de : **3,5**

La note la plus élevée pour cette épreuve est de : **16,25**

La moyenne est de : **10,50**

V – Décisions des membres du jury à l'issue de l'épreuve écrite

En application de l'article n°4 de l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié, selon lequel **les épreuves écrites doivent être anonymes**, les membres du jury ont décidé **d'annuler la copie** ci-dessous **pour rupture d'anonymat** en raison du signe distinctif suivant :

- **Copie n°83* : Mention d'un nom**

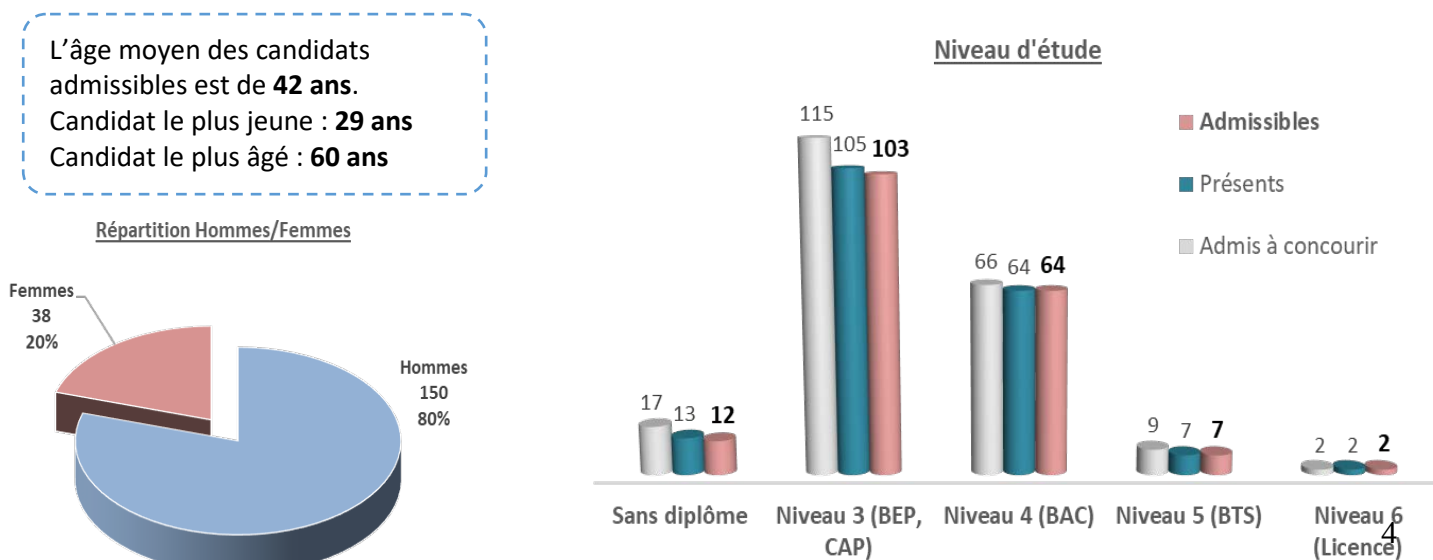
(*) numérotation globale des copies à l'issue des épreuves avant transmission aux correcteurs afin de conserver l'anonymat de la copie, il ne s'agit pas du numéro d'inscription du candidat.

Le nombre de candidats admis à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise a été arrêté ainsi qu'il suit :

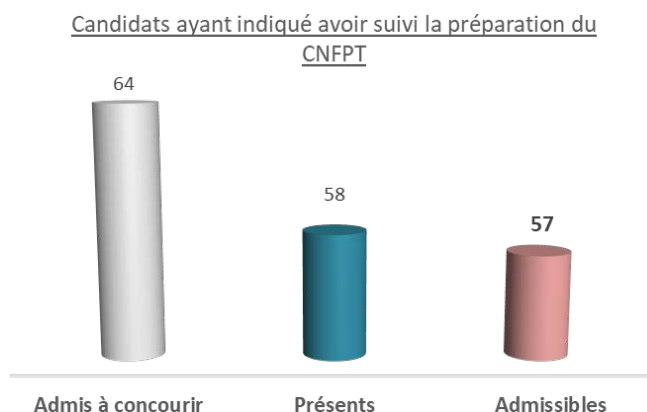
Candidats présents à l'épreuve écrite	Copie annulée	Candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Candidats convoqués à l'épreuve orale
191	1	2	188

VI – Statistiques des candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission

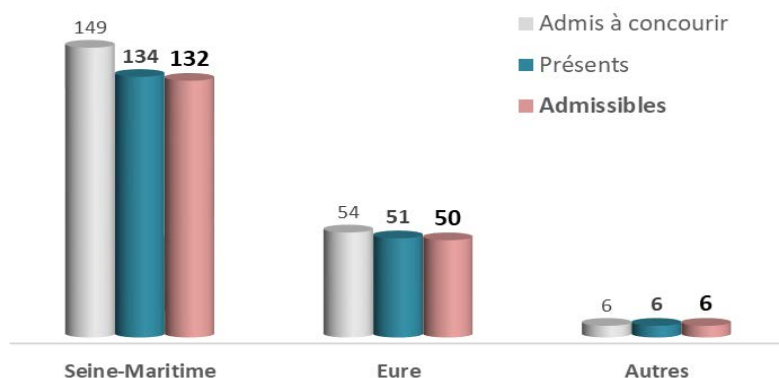
Sur les 191 candidats présents à l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'agent de maîtrise, **188** ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission



1 candidat ayant indiqué avoir suivi la préparation CNFPT n'a pas été admissible



Répartition géographique des candidats



97 % des candidats sont originaires des départements 76 et 27.

70% pour la Seine-Maritime
27% pour l'Eure.

VII – Rappel de la nature de l'épreuve orale

→ **Entretien** avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury. (durée 15 minutes – coefficient 1)

Les entretiens se sont déroulés les **14, 15, 16, 19 et 20 avril 2021** au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Isneauville. Sur les 188 candidats convoqués, 183 se sont présentés à l'épreuve orale d'admission. Le jury institutionnel a été scindé en deux sous-jurys, composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée. En l'absence d'un des membres du jury, un intervenant complémentaire a été associé pour auditionner les candidats.

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

Les membres du jury ont auditionné de très bons candidats à fort potentiel qui présentent, de solides connaissances et aptitudes professionnelles, et pour lesquels ils préconisent une inscription aux concours de catégorie B.

Dans l'ensemble, les candidats semblent avoir mieux préparé leur épreuve orale et les résultats sont supérieurs aux sessions précédentes, même si certaines lacunes subsistent, notamment concernant les connaissances liées au cadre d'emplois et à l'environnement territorial.

La note la plus basse pour cette épreuve est de : 5

La note la plus haute pour cette épreuve est de : 19

La moyenne est de : 12

VIII – Décisions des membres du jury à l'issue des épreuves d'admission

En fonction des notes obtenues par les candidats lors des épreuves écrite et orale, les membres du jury fixent un seuil d'admission et arrêtent la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20.

Le nombre de candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise est arrêté ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats		Seuil d'admission	Nombre de candidats	
convoqués à l'épreuve orale	présents à l'épreuve orale		non admis	admis
188	183	10/ 20	56	127

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, la séance est levée à 15h30.

Fait à Isneauville, le 20 avril 2021

La Présidente du jury
Marie-Françoise LOISON

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la liste des candidats admis.